

CAEN
ROMANIE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2024-175

Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les parcelles cadastrées section IA n° 306 (en partie), n°109 (en partie) et n°110 (en partie), rues du Magasin à Poudre et des Carrières Saint-Julien

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport géotechnique en date du 14 février 2024 établi par la Société Géotechnique diagnostiquant des niveaux d'aléas et d'enjeux élevés à très élevés sur les parcelles cadastrées section IA n°306, n°109 et n°110, sises 5 rue du Magasin à Poudre, 28 et 30 rue des Carrières Saint-Julien à Caen,

CONSIDÉRANT le risque de décrochage de moellons et de basculement du muret sis 5 rue du Magasin à Poudre par un phénomène hydrostatique ainsi que le risque de chutes de pierres provenant des fronts de taille des propriétés sises au 28 et 30 rue des Carrières Saint-Julien à Caen,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu, dans les circonstances de prendre toutes les mesures utiles à la préservation des personnes et des biens, dans l'attente de l'établissement des différentes mesures d'expertises et de la réalisation des travaux de sécurisation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de pénétrer dans les parcelles cadastrées section IA n° 306 (en partie), n°109 (en partie) et n° 110 (en partie), 5 rue du Magasin à Poudre, 28 et 30 rue des Carrières Saint-Julien à Caen sauf pour les mesures d'expertises et de sécurisation. L'emprise concernée figure sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et fera l'objet d'un affichage sur site.

ARTICLE 3 : Le contenu du présent arrêté sera ordonné lorsque les travaux de sécurisation des fronts de taille et du muret auront été réalisés.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 mai 2024

Affiché le 13 MAI 2024
Transmis à la préfecture le 13 MAI 2024
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 13 MAI 2024
Notifié le

Le Maire,
JOSEPH BRUNEAU

INTERDICTION DE PENETRER
DANS LES PARCELLES IA N°110, 109 et 304

28 et 30 rue des Carrières Saint Julien
5 rue du Magasin à Poudre



Emprise conc...

